

**Lettre Sr Marie Ste Elisabeth, présidente de l'USMF  
au ministre de l'Information, 14 octobre 1965**

Monsieur le Ministre,

C'est au nom de l'Union des Supérieures majeures de France que je viens vous adresser la communication suivante. Nous avons eu entre les mains le livret de film « La Religieuse », tiré du roman de Diderot. En se servant d'une vieille histoire inventée de toutes pièces les réalisateurs vont, en fait, présenter au public une œuvre où toute l'institution monacale et, avec elle, toute la vie religieuse, sont diffamées, caricaturées, traînées dans la boue. Le titre même du film, « La religieuse », évoque l'idée d'une généralisation.

Une production de ce genre témoigne, d'une manière ici assez particulière de la tendance aujourd'hui fréquente chez certains réalisateurs cinématographiques à mépriser la femme. Ce n'est pas seulement en tant que religieuses, mais en tant que femmes, que les religieuses se sentent atteintes par le manque de respect font ce film fait preuve à leur égard. C'est donc aussi au nom de la dignité de la personne qu'elles attendent l'intervention des gardiens de l'ordre public et du bien commun.

L'œuvre de Diderot se présente aujourd'hui au public sous la forme de livre classique accompagné de commentaires et de notes critiques permettant au lecteur de savoir de quoi il s'agit. Cette œuvre cinématographique ne peut s'accompagner de cette précaution et livre le spectateur à la seule impression des images présentées et des paroles prononcées. De ce film, il ne restera qu'une impression profonde contre l'institution religieuse elle-même et contre l'Eglise.

Un film analogue à celui-ci, mais qui atteindrait l'une des institutions essentielles d'une autre confession religieuse ou un autre personnage religieux en tant que tel, ou un groupe ethnique, ou une institution civile publique ou privée en tant que telle, soulèverait de vives protestations et serait certainement interdit. On peut d'ailleurs penser que l'idée de produire un tel film serait écartée par quelque producteur que ce soit, en prévision de ce qui se passerait s'il laissait donner suite à l'idée. Pourquoi dès lors serait-il possible d'attenter à la réputation des religieuses ?

Des films, en effet, ont été arrêtés à la production parce qu'ils mettaient en cause une catégorie de personnes ; il en a été ainsi par un film intitulé « La femme mariée ». Une réclamation de quelques organisations féminines a stoppé la chose. Ne semble-t-il pas que l'on doive obtenir gain de cause, même s'il s'agit de religieuses ?

Ce film est une blessure grave et profondément injuste à l'égard des 120 000 religieuses de notre pays, et c'est en leur nom que nous formulons très vigoureusement ici notre protestation de citoyennes françaises. Les religieuses ne réclament aucune faveur, mais elles estiment avoir droit au respect, et elles attendent des pouvoirs publics que ceux-ci veillent à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à ce droit fondamental de la personne.

C'est donc avec confiance, au nom de l'Union des Supérieures majeures de France groupant 450 congrégations religieuses et 120 000 religieuses que nous demandons nettement que ce film soit totalement interdit par Monsieur le Ministre de l'Information, haute autorité compétente en la matière.

Veillez, Monsieur le Ministre, agréer l'expression de ma considération très distinguée,

Sr Marie Ste Elisabeth  
Présidente de l'USMF